

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-100

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2022-09-05-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Florent PRIEST, Directeur de projet du site multi-occupants des services de l'État à Nevers (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-05-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Florent PRIEST, Directeur de projet du site
multi-occupants des services de l'État à Nevers

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

A R R Ê T É portant délégation de signature à M. Florent PRIEST Directeur de projet du site multi-occupants des services de l'État à Nevers

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-08-29-00002 en date du 29 août 2022 modifiant l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Florent PRIEST**, Ingénieur hors classe des services techniques du ministère de l'Intérieur, directeur de projet du site multi-occupants des services de l'État à Nevers :

- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : coillier@ni-nie.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 05 SEP. 2022

Le Préfet,


Daniel BARNIER